



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 14732

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'article L. 3122-10 du code du travail qui dispose que le plafond annuel de 1 607 heures de travail constitue bien le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Il lui demande si un accord de modulation de la durée du travail conclu au sein d'une entreprise, tenant compte de la spécificité et de la particularité de la branche d'activité peut fixer un seuil de déclenchement des heures supplémentaires supérieur au seuil légal.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14732

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7709

Question retirée le : 13 mai 2014 (Fin de mandat)